

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la délibération n° 2021-05-26-02 du directoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 26 mai 2021 fixant pour les aides individuelles accordées aux étudiants des *graduate tracks* du projet CAP GS, un montant minimal de 4.000€ et un montant maximal de 6.000€, par étudiant et par année universitaire ;

Vu la Convention Attributive d'Aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° 20 – SFRI – 0003 signée le 29 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-546 ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre du projet CAP GS, le Président de l'EPE UCA accorde une aide individuelle d'un montant de **4 000 €** à **11** étudiants du Graduate Track for Mathematics and Physics (MPGT).

Le règlement se fera en 6 versements à savoir :

1 500 euros au 30 septembre 2021
500 euros au 20 octobre 2021
500 euros au 20 novembre 2021
500 euros au 15 décembre 2021
500 euros au 20 janvier 2022
500 euros au 20 février 2022

La liste des bénéficiaires est indiquée ci-dessous :

M1 Mathématiques appliquées, statistiques :

- 1 -

M2 Mathématiques appliquées, statistiques :

- 2 - [REDACTED]
- 3 - [REDACTED]

M1 Mathématiques :

- 4 - [REDACTED]
- 5 - [REDACTED]

M2 Mathématiques :

- 6 - [REDACTED]

M2 Physique Fondamentale et Applications Parcours Nanophysique :

- 7 - [REDACTED]
- 8 - [REDACTED]

M2 Physique Fondamentale et Applications **Parcours Univers et Particules** :

- 9 - [REDACTED]
- 10 - [REDACTED]

M1 Physique Fondamentale et Applications Parcours iMAPP :

- 11 - [REDACTED]

Article 2

L'arrêté n° EPE UCA-2021-546 est abrogé.

Article 3

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/10/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

05 OCT 2021

- Publié le 05 OCT 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.